

« D'ABORD RÉCONCILIE-TOI AVEC TON FRÈRE »

Sur Matthieu V, 21-26

(21) Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens : « Tu ne tueras pas. » Celui qui tuera sera exposé au jugement. (22) Et moi je vous dis que quiconque se met en colère contre son frère sera exposé au jugement. Et celui qui dira à son frère : Raca ! sera exposé au sanhédrin. Et celui qui dira : Fou ! sera exposé à la géhenne du feu. (23) Si donc tu apportes ton don sur l'autel et que là tu te souviennes que ton frère a quelque chose contre toi, (24) laisse là ton don devant l'autel et va-t-en, d'abord réconcilie-toi avec ton frère, et alors, étant venu, apporte ton don. (25) Sois bienveillant rapidement envers ton adversaire en justice tant que tu es en chemin avec lui, afin que l'adversaire en justice ne te donne pas au juge, et le juge à son subordonné, et que tu ne sois jeté en prison. (26) En vérité, je te dis : « Non, tu ne sortiras pas de là avant que tu n'aies donné en retour le dernier quart d'as. »

La configuration du discours

Il y a un discours immédiat, et il y a un discours rapporté, celui-ci étant intégré à celui-là. Cette distinction est imposée par les premiers mots de ce passage. *Vous avez entendu qu'il a été dit aux Anciens*, (21a) voilà pour le discours immédiat. « *Tu ne tueras pas.* », (21b) voilà pour le discours rapporté, dont d'ailleurs ces derniers mots sont la seule trace qui se rencontre dans tout le passage.

Le discours immédiat est adressé à plusieurs. Ainsi, quand il reprend après le bref énoncé du discours rapporté, lisons-nous encore : *Et moi je vous dis que...* Cependant, le discours qui suit est d'un bout à l'autre (22-26) expressément adressé à un seul, à la deuxième personne du singulier, comme l'était le discours rapporté : le destinataire manifeste n'est plus un *vous* mais un *tu*, et il en est ainsi jusqu'à la fin. C'est au point que dans le dernier verset (26), alors qu'on souligne emphatiquement que le discours est manifestement toujours encore immédiat, le destinataire n'a pas la marque du pluriel mais celle du singulier : *En vérité, je te dis : « Non, tu ne sortiras pas de là, avant d'avoir donné en retour le dernier quart d'as. »*

Que peuvent suggérer ces observations ?

On peut estimer que les propos qui sont tenus ici concernent un certain groupe, celui qui est formé de ceux qui ont *entendu qu'il a été dit aux anciens...* Comme ces *anciens*, ils sont donc plusieurs, constitués en un même ensemble du fait qu'ils entendent tous une même parole, mais, comme ces *anciens* encore, chacun d'eux est rejoint dans sa singularité. Et cette singularité, chacun pourra l'assumer ou la repousser en prenant pour repères certaines conduites précises : *...celui qui tuera...quiconque se met en colère...celui qui dira à son frère...celui qui dira...*

D'autre part, c'est sur le fait de dire quelque chose, de parler d'une certaine façon que porte le discours immédiat comme aussi bien le discours rapporté. En effet, nous lisons : *Vous avez entendu qu'il a été dit...et : Et moi je vous dis...* En outre, et par deux fois, quoi qu'il en soit des gestes accomplis, il suffira que certains propos soient tenus pour qu'ils placent leur auteur dans une situation d'accusé : *Celui qui dira à son frère : « Raca ! » sera exposé au Sanhédrin. Et celui qui dira : « Fou ! » sera exposé à la géhenne de feu.*

Ces observations peuvent conduire à distinguer les versets 21-22 comme un premier mouvement dans la lecture que nous faisons. En plus de la marque du pluriel du discours immédiat et de sa destination à faire surgir des singularités, on peut retenir que le seul fait de parler y apparaît comme un enjeu grave, puisqu'il *expose* à des suites judiciaires, au même titre que le fait de *tuer*.

Avec le verset 23 commence l'énoncé des conséquences qu'on doit tirer des propos qui viennent d'être tenus : *Si donc tu apportes ton don...* Le *donc*, même s'il n'est pas répété ni relayé par la suite, exerce son influence jusqu'à la fin du discours. Désormais nous lisons les recommandations que le maître estime devoir donner à ses disciples, en les avertissant chacun personnellement des risques qu'ils courent s'ils se conduisent et, notamment, s'ils parlent d'une certaine façon.

Cependant, ces recommandations se rattachent diversement au premier moment. Ainsi est-il fait état du *frère* dans les versets 23 et 24, comme si se prolongeait un thème, celui de la *fraternité*, déjà présent au verset 22 : *Et celui qui dira à son frère...* En outre, dans ces deux versets seulement, le vocabulaire est celui du culte - *don, autel* -, tandis que, par la suite, on évoque notamment la *justice* et la *prison*, toutes réalités qui renvoient aux motifs de condamnation qui avaient été mentionnés initialement.

Ainsi les conséquences des avertissements par lesquels avait commencé ce discours se distribuent-elles d'abord dans un registre religieux (23-24) et ensuite dans un autre, judiciaire (25-26). Le moment expressément religieux, unique en son genre, est intercalé entre deux autres moments de caractère judiciaire, qui semblent se répondre l'un à l'autre (21-22 et 25-26).

La parole qui juge

Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens... Quel que soit l'interlocuteur auquel on se réfère par cette tournure passive *il a été dit*, il est clair que la parole, celle qui contient ce qui va être immédiatement énoncé, n'est pas d'aujourd'hui. D'une certaine façon, quels que soient la date et l'auteur de cette parole, le maître et ses disciples s'accordent sur le fait qu'ils l'ont *entendue*, qu'ils en héritent : elle constitue un message qu'ils ont reçu en commun et sur lequel ils s'accordent.

Cette parole s'adresse à chacun. Non qu'elle isole ainsi les individus les uns des autres. Elle tend plutôt à les traiter chacun singulièrement, comme les membres d'une communauté de vivants bien spécifiques, bref comme des humains. Si elle les vise dans leur singularité, ne

serait-ce point plutôt parce que chacun, pour le coup, se séparerait de l'ensemble auquel il appartient d'emblée au cas où il agirait comme il va être dit et, sous prétexte par exemple de ne ressembler à personne, d'être original, perdrait en fait sa singularité ? En tout cas, ce qu'il ferait alors constituerait un acte de rupture, une sécession, ce ne serait pas un geste indifférent, un pur effet physique, mais une décision, quelque chose comme une parole qui supprime un pacte, le pacte d'humanité, non écrit mais promulgué et *entendu* - *il a été dit* - dans lequel le seul fait de vivre l'a introduit.

En effet, cet acte porte directement sur la vie et la mort de l'autre, de n'importe quel autre en même temps qu'il suppose un certain pouvoir, celui de *tuer*. Aussi bien a-t-il été *dit* et a-t-on *entendu* : « *Tu ne tueras pas* ». En conséquence, *celui qui tuera sera exposé au jugement*. Le seul fait de *tuer* quelqu'un est donc révélateur d'une appartenance à un ordre qui n'est pas seulement celui de la vie, puisque ce fait ne se constate pas seulement : il est l'objet d'un *jugement*. Comme crime, passible d'une condamnation, le fait de *tuer* existe comme tel par la seule vertu d'une parole qui court dans la société, d'une parole qui définit et décrète non pas seulement ce qui est mais ce qui doit être, ce qui ne doit pas être.

Dans ces conditions, le *Et moi je vous dis...* prolonge, affine et dépasse, mais ne supprime certainement pas *ce qui a été dit aux anciens*. Une parole, celle du maître qui parle ici, prend la relève de la parole qui assure, depuis la nuit des temps, la sauvegarde de l'humain, de la vie en tant qu'humaine. Cependant, en réprouvant la *colère*, elle signale où commence le meurtre, elle fait apparaître de quel mixte trouble d'humanité parlante et de pulsion vitale il surgit et quel déni de *fraternité* il représente : *quiconque se met en colère contre son frère...* Ainsi, par bonheur, si l'on ose dire, le *jugement* met-il le holà à une dérive, issue des profondeurs quasi animales d'une affectivité où se prépare la violence du crime.

Mais cette dérive peut s'installer dans la parole elle-même : celle-ci peut user de mots lancés comme des coups meurtriers contre le *frère* - « *Raca !* », c'est-à-dire « tête creuse » ou « *Fou !* ». Alors c'est le *jugement* encore qui vient sauver l'humain de sa perte éventuelle, de sa destruction, mais un *jugement* qui prend corps en des institutions, tel le *sanhédrin*, ou en des représentations, comme la *géhenne du feu*, héritées les unes et les autres d'une tradition religieuse.

Ainsi, pour le coupable, le risque d'être purement et simplement anéanti, consumé, s'accroît-il alors que, pourtant, le tort initial est plus mince, pense-t-on, puisqu'il n'est porté que par une injure verbale.

Mais, tout au contraire, n'est-il pas bien léger d'apprécier la gravité d'un tort d'après ses seuls effets physiques ? Car si, par un retournement qui peut sembler paradoxal, le coupable est d'autant plus menacé dans son corps et dans sa vie que le dommage causé a été moins matériel, plus symbolique, n'est-ce point parce que l'humanité entre nous n'est pas une chose ni même un effet de la vie mais un lien, celui de la *fraternité* ? Or, pour rompre ce lien, une parole suffit et, en tout cas, elle a pour celui qui la prononce des suites graves !

L'éthique et la religion

*Si donc tu apportes ton don sur l'autel...Le donc a été bien préparé. Il introduit une conclusion et celle-ci pousse plus loin encore la pensée dans le sens du religieux que ne pouvait le faire la mention du *sanhédrin* et de *la géhenne du feu*.*

Ainsi, quand il y a une dissension avec le frère - *ton frère a quelque chose contre toi* - quel que soit le responsable de la situation ainsi créée, l'offrande est-elle déplacée et, littéralement, irrecevable : *Laisse là ton don devant l'autel et va-t-en, d'abord réconcilie-toi avec ton frère, et alors, étant venu, apporte ton don.*

Il est donc impossible de s'engager dans une démarche religieuse qui tende à l'union par le moyen d'un *don* aussi longtemps qu'une rupture d'alliance sépare le pratiquant cultuel du frère. Ainsi l'éthique ne supprime-t-elle ni la réalité ni l'expression propre du religieux : elle confère à celui-ci son authenticité d'humanité. Quant aux démarches diverses qui sont décrites ici, elles miment au plus près, comme on va l'observer, les rapports qui rapprochent et distinguent les deux ordres, celui de l'éthique et celui du religieux.

Si donc tu apportes ton don sur l'autel...Il va de soi, semble-t-il qu'on manifeste par ce don qu'on appartient à un autre champ encore que celui de la société humaine. Oui, mais si tourné qu'il soit vers le haut, vers l'autre que l'humain, nul d'entre nous ne peut oublier pour autant le rapport latéral qu'il entretient avec tout autre que lui-même. Aussi bien ce rapport latéral se rappellerait plutôt à quiconque au moment même où il irait vers l'autel - et que là tu te souviennes que ton frère a quelque chose contre toi - et surtout, peut-on ajouter, si l'on entendait effacer la discorde sociale par l'offrande religieuse. Car, à vrai dire, quand l'alliance fraternelle a été rompue, la réconciliation fait partie, comme un préalable indispensable, de la vérité du don.

C'est à croire que, plus profondément encore que la distinction de l'éthique et du religieux, une logique du *don* est à l'œuvre en humanité. Ainsi est-il impossible que le *don* s'accomplisse dans l'ordre religieux sans qu'il se produise aussi et d'abord dans la vie commune des hommes les uns avec les autres. Faute de régner dans cette vie commune, le *don* ne peut pas avoir la moindre signification quand on prétend néanmoins le déposer sur l'autel.

En revanche, rien n'est dit ni même insinué sur ce qui arriverait si l'on s'en tenait à la réconciliation avec le frère sans qu'on aille jusqu'à l'autel pour y apporter (son) don. Tout laisse plutôt supposer que l'offrande doit suivre la, si elle a lieu, réconciliation : *d'abord réconcilie-toi avec ton frère, et alors, étant venu, apporte ton don.* Ainsi la conduite éthique prend-elle sa signification religieuse et aussi, du même mouvement, l'acte religieux intègre-t-il à lui-même une signification éthique. Que resterait-il, en effet, d'un tel acte s'il était vidé de cette signification parce qu'on se serait dispensé de *se réconcilier* avec le frère ? En définitive, il semble bien qu'il y ait une étroite solidarité entre deux ordres, l'éthique et la religion, qui ne peuvent être disjoints l'un de l'autre que par la violence.

« *Tant que tu es en chemin avec lui* »

Jusqu'à présent, l'autre était tenu pour *frère*. Maintenant, il n'en est plus ainsi : l'autre est toujours là mais il est devenu *l'adversaire en justice*. Comment donc se conduire quand se dessine l'éventualité d'un procès ?

La réponse est claire : il faut faire en sorte que le procès ne commence pas, prendre l'initiative d'un accord qui évite l'enchaînement fatal d'une succession d'événements qui ne peut conduire qu'à la perte de la liberté : *Sois bienveillant rapidement envers ton adversaire en justice tant que tu es en chemin avec lui...* Ainsi faut-il coûte que coûte éviter le *juge*. En effet, si *juge* il y a, *prison* aussi il y aura et, avec elle, obligation de satisfaire à l'impossible : *donner en retour le dernier quart d'as*, comme si on en était capable par soi-même quand on est dans une geôle !

Observons que le temps se ramasse, s'intensifie. Il n'est plus question de phases qui se succèderaient, comme c'était le cas précédemment avec le *frère*. Tout se passe dans le présent. C'est donc ce présent qu'il faut changer, remplir par la *bienveillance*, et *rapidement*, afin d'écarter un certain avenir, qui ne pourrait qu'être fâcheux.

Car il semble aller de soi que les affaires tourneront mal. L'espoir qu'une issue heureuse puisse terminer le procès n'est même pas suggéré. Si donc manque la *bienveillance*, et si elle ne vient pas promptement chez celui à qui le maître parle, c'en est fait, le procès viendra, qui ne peut que lui être défavorable et, finalement, il y perdra sa liberté. Bien plus, il sera mis dans une situation bien étrange : tout en *étant jeté en prison*, il devra tout rembourser ! On ne sait d'ailleurs pas comment il pourra s'y prendre pour satisfaire à cette exigence ni où il pourra bien trouver les fonds nécessaires à sa libération.

Dans le présent, il ne s'agit donc pas de décider qui a tort et qui a raison. Tout dépend de la *bienveillance* dont on peut toujours faire preuve sans tarder. Il est tenu pour acquis qu'elle préserve de l'emprisonnement, qu'elle garantit la liberté, cette même liberté dont on jouit actuellement déjà. Bref, il faut demeurer dans l'état de liberté où l'on est et faire en sorte que le différend survenu ne compromette pas l'avenir. Par le fait, le présent, quelque désaccord avec autrui qui s'y manifeste, est un temps sur lequel ne pèse aucune aliénation. Pour peu qu'on y manifeste de la *bienveillance*, on y est souverainement libre. Seul un manque d'initiative dans la *bienveillance* pourrait faire perdre la jouissance tranquille du bonheur de la liberté qui est déjà là.

Paradoxe qu'une telle façon de penser ? Peut-être. Pour comprendre, sinon admettre, la logique qui l'inspire, il faut se reporter à ce qui a été déjà avancé à propos de la *réconciliation* et du *don* qu'on *apporte sur l'autel*. On se souvient que celui-ci, sauf à être vain, ne devait pas précéder celle-là. Si cet ordre était respecté, alors tout était pour le mieux.

Or, nous sommes maintenant en un moment où la leçon qui avait été faite a été entendue. Elle a même été tellement bien comprise qu'on peut négliger de mentionner la démarche religieuse. Cette dernière n'est pas tant oubliée ou méconnue qu'intégrée à la *bienveillance* : celle-ci en est devenue l'expression, indépendamment de toute manifestation culturelle, parce

que le culte, sous les espèces d'un cérémonial, avec un *autel*, est devenu inutile : il a pris chair en une conduite qui lui assure une consistance réelle en humanité.

Mais, en revanche, que vienne à manquer la *bienveillance*, et alors voilà que se met en branle le processus pénal le plus rigoureux, le plus impitoyable, voire le plus absurde, puisqu'on en vient à réclamer que soit *donné en retour*, et on ne sait trop par quels moyens, ce qu'on n'a peut-être pas dérobé. En effet, la culpabilité de l'un plutôt que de l'autre des deux *adversaires en justice* n'a même pas été établie. Pour éviter qu'on en arrive à ces inconséquences, que la *bienveillance* donc ne perde pas de temps, qu'elle soit là *rapidement*, dans l'instant présent, sans cesse, *tant que tu es en chemin*, et la religion, la vraie, sera sauvée ! Le religieux aura été incorporé à la démarche éthique du fidèle, qu'il soit ou non coupable. Telle est, semble-t-il, la signification de l'esquisse de parabole qui termine le discours.

La révélation de la logique du don

Tout, en définitive, est conduit selon la logique du *don*. Il y a, en effet, une reconnaissance implicite de la valeur du *don* lui-même quand on évoque ce moment où *tu apportes ton don sur l'autel*. Cependant, s'il est dit : *Laisse là ton don devant l'autel...* c'est parce que ce *don* est vide et comme nul aussi longtemps qu'il n'est pas rempli et rendu consistant par la *réconciliation*. En conséquence, *va-t-en, d'abord réconcilie-toi avec ton frère et alors, étant venu, apporte ton don*.

Mais le *don* peut ne pas passer à l'acte, ne pas se remplir d'humanité par la *réconciliation*. Or, tout absent qu'il est, il persiste néanmoins dans son efficacité. Mais celle-ci est défigurée, pervertie et travaille à la destruction. N'est-ce pas, en effet, une suite de l'efficacité pénale du *don* absent, du défaut de *don*, si l'on peut dire, qui se fait entendre quand on lit : *...afin que l'adversaire en justice ne te donne pas au juge, et le juge à son subordonné* et encore : *avant d'avoir donné en retour le dernier quart d'as ?* Car le *don* ne manque pas impunément : quand il fait défaut, il produit des effets qui alors sont redoutables. La logique du *don* est si essentielle à l'humanité qu'elle persiste alors même que le *don* lui-même ne se produit pas. Mais elle s'affole alors en quelque sorte et, au lieu de manifester la liberté dont elle procède, elle détruirait la liberté même, si c'était possible.

Devant le traitement de la logique du *don* qui est présenté ici on ne peut manquer de s'interroger sur la révélation silencieuse qu'implique le *don* lui-même. En effet, si la *bienveillance*, en quelque circonstance que ce soit, est la première manifestation du *don*, son fruit immédiat, ne serait-ce point parce que c'est ainsi que se rend présente, en une figure d'humanité, la vérité la plus pure de l'humain lui-même, celle qui en fait apparaître le fond ou, comme on voudra, le sommet ou même la limite extrême et l'au-delà, le surhumain dans l'humain, voire le divin qui est en lui ?

Clamart, le 5 décembre 2009